

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de

SERRE LES SAPINS
25770

Tel : 03 81 59 06 11

Fax : 03 81 59 91 41

e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre les Sapins, lundi 2 septembre 2019

2019-165



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019

Sur convocation du 21 AOUT 2019, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE-LES-SAPINS le mardi 27 AOUT 2019 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – C.DEMANGE – K.CUENOT - C. LULLIER – D.SIRON – V.GENTILE – Y.MARQUIS

Messieurs : G.BAULIEU - C.BOILLEY - P.FABRE - P. LECLERC

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Madame TOUPANCE ayant donné pouvoir à Madame GENTILE

Madame RODRIQUE ayant donné pouvoir à Madame DEMANGE

Monsieur SAILLARD ayant donné pouvoir à Monsieur LECLERC

Monsieur HERMAN ayant donné pouvoir à Madame LULLIER

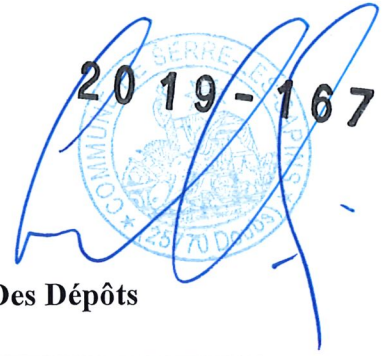
Absent :

Monsieur J. BROCHET

Secrétaire de séance : Madame Chantal DEMANGE

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/08/2019 à 19h30

1. Grands travaux
 - 1.1. Financement
 - 1.1.1. Maison du Mieux Vivre - Contrat de prêt Caisse Des Dépôts
 - 1.1.2. Groupe Scolaire - Contrat de prêt Caisse Des Dépôts
 - 1.2. Aménagement / réhabilitation du Centre du village
 - 1.2.1. Projet d'ensemble et aménagement de la place de la mairie et de la place du Sergent
 - 1.2.2. Convention de passage pour l'implantation du réseau électrique dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs
 - 1.3. Extension / réhabilitation du Groupe Scolaire : avenants
 - 1.3.1. Mission supplémentaire de sécurisation du chantier (création accès temporaire)
 - 1.3.2. Renforcement de la maçonnerie pour le respect des normes sismiques
 - 1.3.3. Carrelage dans le hall d'entrée, plus-value de gamme
 - 1.3.4. Réseau des eaux usées : pose d'une pompe de relevage
 - 1.3.5. Réfection des enduits des murs des sanitaires
 - 1.3.6. Changement des fenêtres des sanitaires
 - 1.3.7. Changement de la porte du balcon qui a été supprimé
 - 1.3.8. Remplacement de tuiles faîtières - REPORTEE
 - 1.4. Aménagement de la Maison du mieux Vivre : avenants
 - 1.4.1. Modification de l'isolant en plafond
 - 1.4.2. Modification du type de plafond décoratif
 - 1.4.3. Surélévation du récupérateur de l'eau de pluie
2. Ressources humaines
 - 2.1. Adhésion aux conventions de complémentaire santé et de prévoyance avec le Centre de Gestion
 - 2.2. Création d'un emploi d'agent technique au groupe scolaire
 - 2.3. Modification du temps de travail d'un emploi d'ATSEM au groupe scolaire (à temps partiel)
3. Equipements au Groupe Scolaire
 - 3.1. Mise aux normes de l'élèveur du groupe scolaire
 - 3.2. Achat de quatre aspirateurs et deux chariots de ménage pour le groupe scolaire
4. Achat et pose d'un store-banne pour la porte vitrée (côté extérieur) de la salle du Conseil Municipal
5. Entre les cinq communes couvertes par le Football Club du Grand Besançon: réalisation d'une étude de faisabilité en vue du remplacement du terrain en herbe par un terrain synthétique sur le stade de François
6. Convention renouvelée et amendée avec l'ACCA
7. Convention de prêt de matériels avec la Commune de Pouilley les Vignes
8. Achat de gabions pour matérialiser un muret en limite d'une propriété communale
9. Affouage bord de route : tarif
10. Participation au FSL et au FAAD
11. Travaux d'élagage
12. *Information – Commande passée en groupement de commandes CAGB (défibrillateurs, panneaux de signalisation)*
13. Questions diverses



1. Grands travaux

1.1. Financement

1.1.1. Maison du Mieux Vivre - Contrat de prêt Caisse Des Dépôts

**PRET PSPL (Prêt au Secteur Public Local)
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS**

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Livret A

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt « GPI Ambre » d'un montant total de cent mille euros (100 000€) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de l'ancienne halte-garderie en Maison du Mieux Vivre, situé 24 rue de la Machotte

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de cent mille euros (100 000€) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt indexé sur Livret A :

Montant du Prêt : 100 000€

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.75%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts prioritaires)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06% du montant de l'emprunt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – à l'unanimité - autorise Monsieur le Maire à :

- réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision,
- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds
- prévoir les crédits nécessaires à la dépense au Budget 2019.

N.B : Ce type de prêt rendu possible grâce à l'enveloppe dédiée de la CDC permet à la commune, qui profite de le faire alors que les taux sont bas, d'opter pour une durée d'amortissement très longue, afin de mieux structurer la dette globale de la commune et préserver pour l'avenir ses capacités d'autofinancement (ou d'emprunt)

2019-168

1.1.2. Groupe Scolaire - Contrat de prêt Caisse Des Dépôts

**PRET PSPL (Prêt au Secteur Public Local)
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS**

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT
Livret A

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt « Edu prêt » d'un montant total de sept cent mille (700 000€) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension du groupe scolaire, situé 10 rue des Orbeux

Pour le financement de cette opération, M le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de sept cent mille (700 000€) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt indexé sur Livret A :

Montant du Prêt : 700 000€

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.75%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts prioritaires)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06% du montant de l'emprunt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – à l'unanimité - autorise Monsieur le Maire à :

- réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision,
- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds
- prévoir les crédits nécessaires à la dépense au Budget 2019.

N.B : Ce type de prêt rendu possible grâce à l'enveloppe dédiée de la CDC permet à la commune, qui profite de le faire alors que les taux sont bas, d'opter pour une durée d'amortissement très longue, afin de mieux structurer la dette globale de la commune et préserver pour l'avenir ses capacités d'autofinancement (ou d'emprunt)

1.2. Aménagement / réhabilitation du Centre du village**1.2.1. Projet d'ensemble et aménagement de la place de la mairie et de la place du Sergent****REQUALIFICATION DU CENTRE DU VILLAGE ANCIEN
ET AMENAGEMENT DES PLACES DE LA MAIRIE ET DU SERGENT****I) PRESENTATION GENERALE :**

Après de nombreux et importants travaux touchant aux réseaux et aux voiries, réalisés progressivement dans tous les secteurs de la commune, c'est une opération de rénovation / requalification considérable qui est conduite au centre du village ancien (rues Machotte, Vachot, Tertres, Saint-Christophe, Piques Aguets, Bicheney, Serpent et Tilleroyes).

L'ampleur des travaux se retrouve dans les chiffres, y compris ceux des opérations préalables réalisées par la commune sur le réseau d'assainissement (2017), et par le SIEVO sur le réseau d'eau potable (2018).

C'est la perspective du transfert de la compétence voirie au Grand Besançon au 1^{er} janvier 2019, qui a considérablement accéléré la réalisation de cette opération.

Ce projet, lancé sous la maîtrise d'ouvrage communale et réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Grand Besançon a impliqué le SIEVO, et bénéficie de la maîtrise d'ouvrage du SYDED pour l'enfouissement des réseaux aériens, ainsi que d'un concours financier du Grand Besançon et d'une subvention de l'Etat.

L'ampleur de l'opération est résumée dans les chiffres qui suivent.

Coût des opérations préalables

• Mise à niveau des réseaux d'assainissement :	239 849 € TTC
• Mise à niveau du réseau d'eau potable par le SIEVO	267 469 € TTC
Sous total	507 318 € TTC

Coût de l'opération en cours (chiffres juin 2019)

Etudes et investigations préalables, payées antérieurement par la commune	48 619,20 € TTC
CSPS	3 024,00 € TTC
Maîtrise d'œuvre + AMO	71 891,50 € (HT)
Marché de travaux (eurovia – tranche voirie) (836 500,25 € HT)	1 003 800,30 € TTC
SYDED (2 tranches)	952 659,00 € TTC
Autres dépenses (calvaire-fontaine)	120 000,00 € TTC
COÛT DE L'OPERATION	2 199 994,00 €

Coût global de l'opération et des opérations préalables : 2 707 313 € TTC



Plan de financement (charge nette après récupération de la TVA)

• Opérations préalables :

▪ Commune pour les réseaux d'assainissement	199 874 €	39,40 %
▪ SIEVO pour le réseau d'eau potable	222 891 €	43,93 %
▪ Fonds de compensation TVA (Etat)	84 553 €	16,67 %
TOTAL	507 318 €	100 %

• Opération de requalification en cours :

Commune de Serre les Sapins	1 013 813,55 €	46,08 %
CAGB (dont 38 K€ de subvention Centre village)	385 864,83 €	17,54 %
SYDED	249 554,92 €	11,34 %
DETR (Etat)	201 751,88 €	9,17 %
FCTVA	349 008,82 €	15,87 %
TOTAL	2 199 994,00 €	100,00 %

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'opération est conduite directement sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Besançon Métropole.

Pour conduire cette vaste opération, la commune a bénéficié d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'une maîtrise d'œuvre assurées par les services mutualisés du Grand Besançon jusqu'au 31 décembre 2018.

II) OBJECTIFS DE L'OPERATION :

Il y en a trois :

- Renforcer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains en limitant le trafic automobile de transit, et en l'apaisant par des dispositifs appropriés (plateaux surélevés, ...)
- Embellir le cœur du village ancien par l'enfouissement de tous les réseaux aériens et par la rénovation des chaussées et des espaces publics.
- Mettre à neuf les chaussées, bordures, rigoles et luminaires dans des matériaux de qualité.

III) TRAVAUX REALISES :

Il s'agit de requalifier le domaine public routier communal, intercommunal et départemental, par la pose de bordures, de caniveaux, la création de plateaux ralentisseurs, la réfection d'enrobé, la création et le raccordement de grilles ou bouches d'eaux pluviales, l'aménagement d'espaces dédiés aux modes doux, la réfection des accotements, la création d'espaces paysagers et la plantation d'arbres. Conformément au marché public conclu, l'entreprise EUROVIA effectue les travaux suivants selon la nature des constructions à réaliser :

Réseaux

- Création de grilles ou de bouches d'eaux pluviales
- Mise à niveau de regards, grilles, chambres, bouches à clé
- Dévoiement de réseaux secs

Voirie

- Fraisage ou démolition d'enrobé
- Pose de bordures et de pavés
- Réalisation de grave bitume
- Réalisation de tapis d'enrobé

- Mobilier urbain
- Signalisation horizontale / verticale

Espaces verts

- Mise en œuvre de terre végétale
- Mise en œuvre de mélange terre-pierre
- Plantation d'arbres / d'arbustes
- Engazonnement
- Pose de protections

L'entreprise EUROVIA sera en co-activités avec une ou plusieurs autres entreprises (sous-traitants). Par ailleurs, les travaux d'enfouissement de lignes aériennes sont réalisés par les entreprises SPIE et INEO (avec société SOBECA en sous-traitance) sous maîtrise d'ouvrage du SYDED (Syndicat d'Electrification du Doubs).

Enfin, l'aménagement des places de la mairie (avec déplacement du calvaire) et du Sergent (avec rénovation de la fontaine) est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

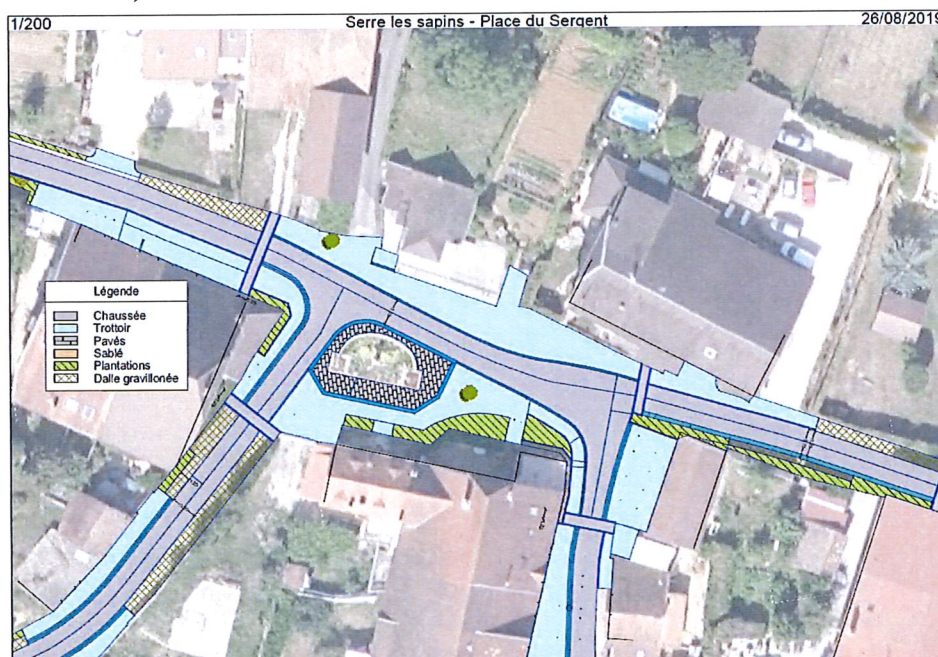
Quant au calendrier de réalisation des travaux, il prévoit leur total achèvement à la fin de l'année 2019.

IV) AMENAGEMENT DES PLACES DU SERGENT ET DE LA MAIRIE :

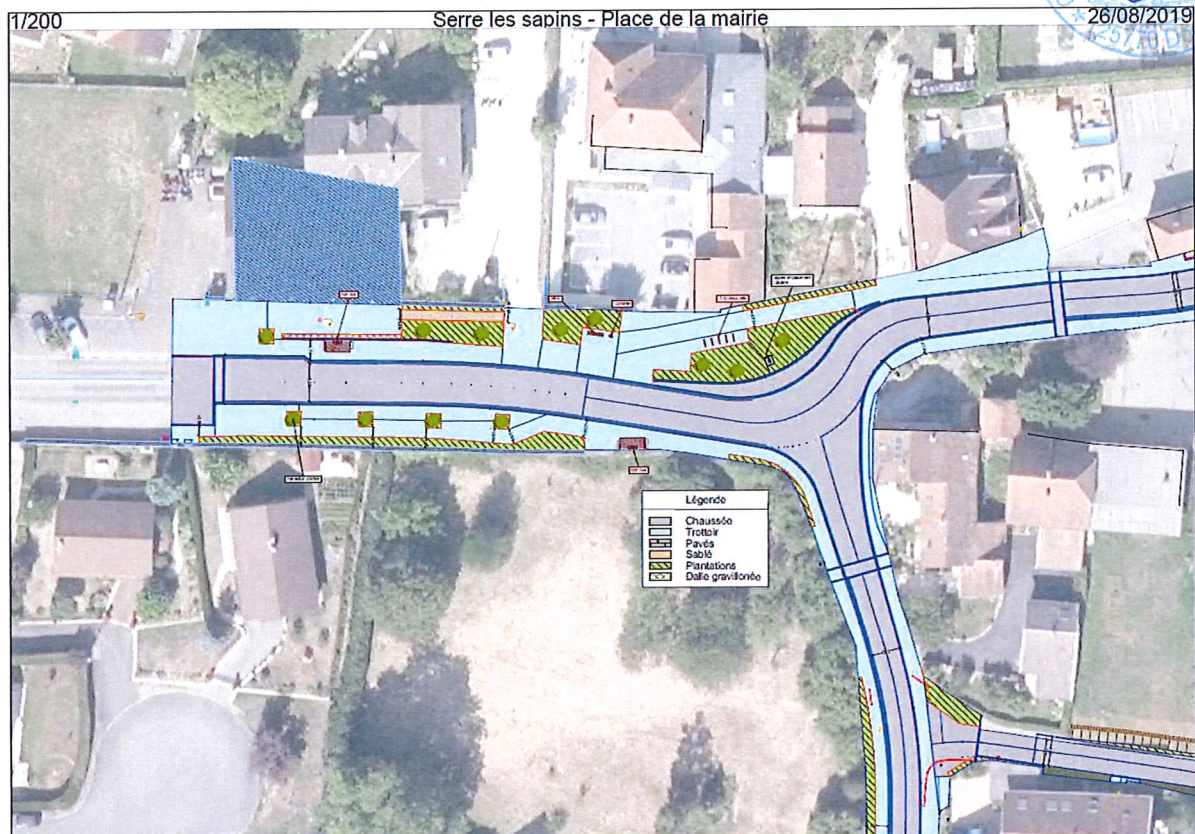
4.1. Aménagement de la place du Sergent

Cet aménagement consistera à valoriser autant que faire se peut les aménagements réalisés antérieurement tout en reconfigurant les voies et passages piétonniers pour tenir compte des niveaux contraints particulièrement par les réseaux souterrains.

Une attention particulière sera portée au fonctionnement et à l'esthétique de la fontaine (fonctionnement en circuit fermé avec filtration et apport automatique en eau du réseau avec jets d'eau et lumière).



4.2. Aménagement de la place de la mairie



Après étude des flux de circulation, l'aménagement projeté poursuit deux objectifs majeurs :

- Organisation d'un nouveau carrefour à trois branches adapté à tous types de véhicules (notamment PL, bus, engins agricoles et de TP, ...) supprimant les inconvénients du carrefour actuel (giration difficile pour certains véhicules et pratiques très dangereuses consistant à emprunter de bonne ou de mauvaise foi les voies à contresens)
- Sécurisation de l'accès et de la sortie de la mairie en aménageant entre le mur d'enceinte du parking et la chaussée de la rue de la Machotte un espace de type « jardin public » offrant un recul par rapport à la voie et un accès plus sécurisé à la mairie particulièrement lors de cérémonies provoquant une affluence de véhicules et de piétons (cérémonies publiques et privées).

Afin de parfaire le bon fonctionnement du carrefour, l'analyse doit être approfondie pour définir les priorités (y compris après mise en service s'il en est besoin) avec l'objectif constant d'apaiser la circulation et de dissuader la circulation de transit.

° La nécessité de déplacer le calvaire

Le projet exposé ci-avant rend nécessaire le déplacement du calvaire situé au centre du carrefour rue Machotte/rue Saint Christophe.

Par-delà l'intégrité du crucifix qui n'est pas assurée, plusieurs raisons rendent ce déplacement nécessaire.



En effet, le projet de requalification des rues du centre du village a pour premier objectif de renforcer la sécurité des usagers et d'apaiser la circulation.

A cet égard, le carrefour en cause « autorise » des pratiques extrêmement dangereuses (non-respect du « stop » et, pire, circulation en sens interdit) et, est d'une pratique difficile pour les véhicules importants (poids lourds et bus). Dans le même temps, la position actuelle de la chaussée sécurise peu les usagers de la mairie, la sortie du site débouchant immédiatement sur la rue.

Pour ces raisons, l'aménagement prévu est celui qui est décrit sur le plan ci-dessus : la chaussée est unifiée et écartée de la mairie, et le carrefour à trois branches d'une pratique plus aisée par les gros véhicules, au caractère dangereux notoirement réduit sera complété par la pose de panneaux de circulation (« stop » ou balises).

Le réaménagement de ce carrefour impose de déplacer le calvaire (surmonté d'un grand crucifix) qui a été installé là en 1856.

Ce projet de déplacement a suscité des réactions de deux groupes d'habitants. L'un proposant de maintenir le monument en place de façon à préserver la richesse architecturale, historique et la belle perspective mais en réalisant des aménagements qui faciliteront la circulation des bus. L'autre groupe suggérant soit de supprimer cette croix, soit à titre de compromis, de déplacer le fût en pierre de quelques mètres pour y dresser une croix plus discrète qui est installée au carrefour des rues de la Machotte/Tertres.

Une rencontre d'échanges a été organisée avec ces deux groupes le 23 mars. Cette rencontre qui a permis de mieux comprendre les motivations des uns et des autres a aussi permis de préciser deux choses :

- Le calvaire n'étant pas associé à l'exercice du culte, il relève du domaine privé de la commune qui en est donc exclusivement responsable
- Quant à l'architecte des Bâtiments de France, compétente pour les questions de préservation des bâtiments présentant un intérêt urbanistique, interrogée par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, elle considère que sa saisine est inutile car, pour elle, il n'y a aucun sujet par rapport à la suppression ou le déplacement éventuel de ce calvaire.

Il était important d'entendre les sensibilités qui se sont exprimées, après quoi il revient au Conseil Municipal, attentif au principe de laïcité, de prendre la décision qui permettra de concilier autant que faire se peut, le nécessaire renforcement de la sécurité et de la fonctionnalité du carrefour, et le respect dû à l'histoire locale et à un monument à caractère religieux (autant que le permettra l'état fort dégradé du crucifix).

° Le projet de déplacement et de réinstallation de la croix

Le Conseil Municipal, en responsabilité, doit faire le choix qui permettra de répondre aux préoccupations exprimées plus haut : sécurité et fonctionnalité du carrefour et de l'accès à la mairie, tout en le conciliant autant qu'il est possible avec l'attachement exprimé envers le calvaire et sa croix installés en 1856.



Le Conseil Municipal, qui a parfaitement entendu :

- les précisions apportées par la Préfecture quant à l'entière responsabilité de la commune à l'égard de ce monument,
- l'avis de l'architecte des Bâtiments de France indiquant qu'il n'y a pas de sujet architectural quant à la suppression ou au déplacement éventuel(le) du calvaire,
- les avis assez nettement contradictoires des groupes de personnes qui ont manifesté un intérêt à l'égard du devenir du calvaire et sa croix,

et qui tient à souligner que la perspective qu'offre la rue de la Machotte entre Serre les Sapins et Franois, en tant qu'aspect esthétique que présente l'ensemble de cette rue, ne sera en rien altérée quelle que soit l'option retenue,

opte pour la solution de la raison, conciliant autant qu'il est possible les différents objectifs à atteindre tels qu'énoncés ci-avant, solution de la raison qui consiste à déplacer de quelques mètres – au sein de l'espace « jardin public » à créer – le fût en pierre et la croix qui le surmonte, autant que ce déplacement sera techniquement possible.

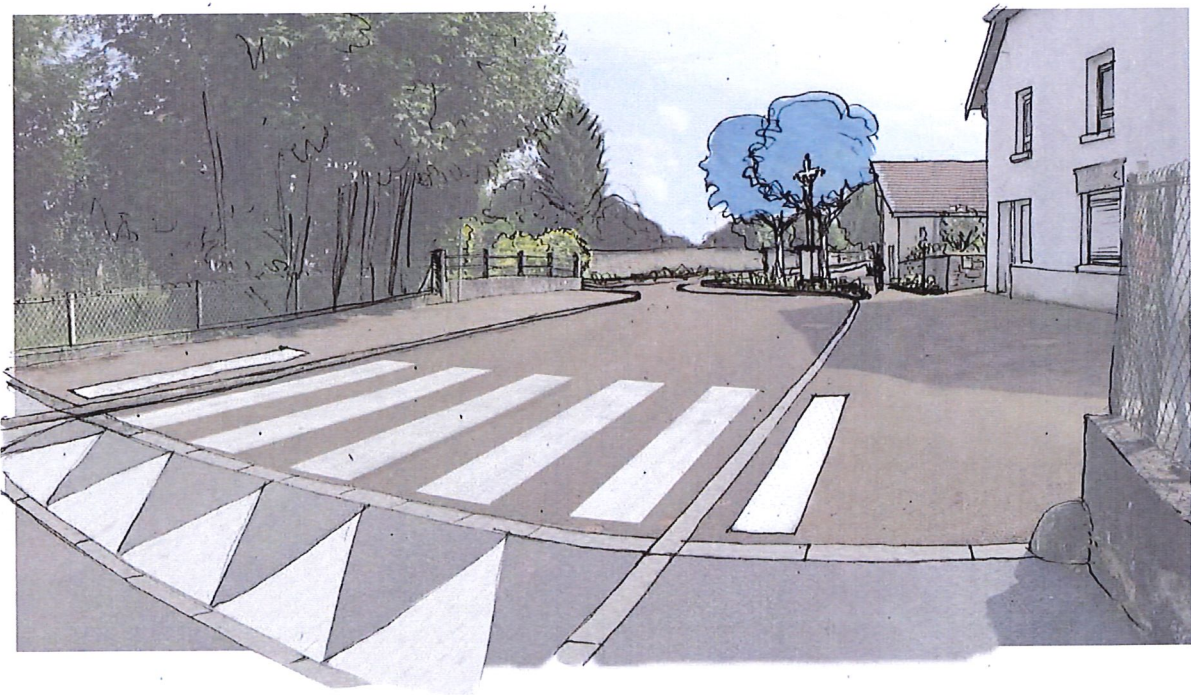
Le déplacement sera opéré comme illustré ci-après, la croix étant alors orientée de manière privilégiée dans la double direction de la rue Saint Christophe et de la rue de la Machotte (en venant de Pouilley les Vignes).

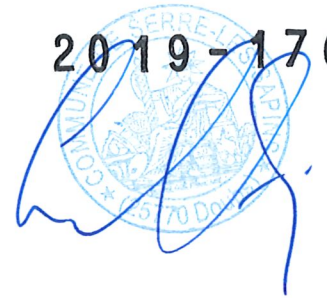
Rue Machotte

Etat actuel



Perspective





Rue Saint Christophe

Etat actuel



Perspective



Par ailleurs, le Conseil Municipal a souhaité faire réaliser cette opération de déplacement par des entreprises de la commune dans le cadre du mécénat d'entreprise :

- RIVA SARL pour terrassement, fondation, dépose et pose du fût en pierre qui supporte la croix, et de la croix,
- RABIAN pour la restauration in situ du crucifix (avec réserves) et de la croix,
- BISONTINE DE PEINTURE pour la mise en peinture de la croix réinstallée et restaurée.

Ces trois entreprises ont émis une réponse de principe favorable, mais ont exprimé des réserves techniques lors de la réunion du 1^{er} juillet, réserves non levées à ce jour (sera-t-il possible de restaurer le crucifix compte tenu de son état très dégradé et de la nature du métal ?).

L'exposé du rapport entendu, et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confirme sa décision de procéder à la requalification du Centre du Village ancien avec les objectifs rappelés et dans les conditions techniques et financières prévues (sous maîtrise d'ouvrage du Grand Besançon depuis le 1^{er} janvier 2019)**
- **Décide de procéder à l'aménagement des places du Sergent et de la mairie ainsi qu'exposé dans le rapport,**
- **Décide dans ce cadre, de faire déplacer le fût et la croix du calvaire situé au carrefour Saint Christophe/la Machotte, conformément au projet exposé dans le rapport et selon les modalités qui y sont précisées.**

1.2.2. Convention de passage pour l'implantation du réseau électrique dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs

Dans le cadre de l'opération de requalification du Centre du Village, les travaux d'enfouissement des réseaux secs sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDED. Ces travaux ont été confiés à la société SPIE.

Les études prévoient la pose des ouvrages suivant sur des parcelles communales :

- Pose d'un câble souterrain de type BTA 3x150 mm² + 70 mm²
- Pose d'un câble souterrain de type EP 2x16² Cu + cablette 1x25² Cu
- Pose d'un mât d'éclairage public

Le tableau suivant référence de manière précise les différents ouvrages à implanter sur les parcelles concernées :

2019-178

COMMUNE	SECTION	NUMERO	OUVRAGES	NATURE DU SOL
SERRE LES SAPINS	AB	181	CABLES + MAT	TERRE VEGETALE
SERRE LES SAPINS	AB	300	CABLES	TERRE VEGETALE

Préalablement à la réalisation des travaux précités et comme le prévoit la réglementation en vigueur, une convention de passage est nécessaire entre la commune et la société SPIE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention avec le SYDED, et après en avoir délibéré, autorise – à l'unanimité - Monsieur le Maire à signer la convention de passage pour l'implantation du réseau électrique.

Annexe : convention

CONVENTION DE PASSAGE IMPLANTATION DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Objet

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés à l'initiative de la commune de SERRE LES SAPINS et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED), les études d'exécution prévoient la pose des ouvrages suivants sur votre (vos) parcelle(s), à savoir :

- Pose d'un câble souterrain de type BTA 3 x 150 mm² + 70mm² ;
- Pose d'un câble souterrain de type EP 2x16² Cu + cablette 1x25² Cu
- Pose d'un mât d'éclairage public

Le tableau ci-dessous référence de manière précise les différents ouvrages à implanter sur la (ou les) parcelle(s) concernée(s).

COMMUNE	SECTION	NUMERO	OUVRAGE(S)	NATURE DU SOL (Enrobé, terre végétale...)
SERRE LES SAPINS	AB	181	Câbles + mât	Terre végétale
SERRE LES SAPINS	AB	300	Câbles	Terre végétale

Préalablement à la réalisation des travaux précités et comme le prévoit les textes réglementaires en vigueur, la présente convention doit être signée,

Entre les soussignés :

Le SYDED (Syndicat Mixte d'Energies du Doubs), représenté par Patrick CORNE son Président, désigné ci-après par l'appellation "le Maître d'ouvrage",

D'une part,

Et

- La commune de SERRE LES SAPINS, représentée par son maire M. Gabriel BAULIEU
Agissant en qualité de Propriétaire désigné ci-après par l'appellation "le Propriétaire",

D'autre part.

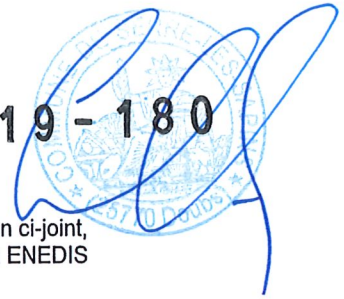
IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Propriétaire déclare que la(les) parcelle(s) désignée(s) ci-dessus (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient/appartiennent ⁽¹⁾.

Le Propriétaire déclare en outre, conformément au décret n°70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est/sont ⁽¹⁾ actuellement :

- ▶ Exploitée par lui-même ⁽¹⁾
- ▶ Exploitée par ⁽¹⁾..... habitant à
- ▶ Non exploitée ⁽¹⁾

Les Parties, au regard des textes réglementaires en vigueur notamment le Code de l'Énergie conviennent de ce qui suit :



Article 1

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages désignés en objet et détaillé sur l'extrait de plan ci-joint, le Propriétaire reconnaît au Maître d'ouvrage qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à ENEDIS son concessionnaire, les droits suivants :

- ▶ Y établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large : 2 canalisations souterraines de type réseau basse tension et éclairage public sur une longueur totale d'environ 60 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 0,80 mètre de la surface après travaux ;
- ▶ Y établir à demeure un mât d'éclairage public ;
- ▶ Établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- ▶ Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des canalisations souterraines gêne sa/leur ⁽¹⁾ pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages ;

Par voie de conséquence, le Maître d'ouvrage ou Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et d'avis publié dans la presse, et sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2

1. Le Propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il pourra :

- ▶ Élever des constructions, démolir, réparer, surélever une construction existante à l'extérieur d'une bande protection de 3 mètres de large s'étendant de part et d'autre de l'ouvrage ;
- ▶ Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines, à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 3 mètres des ouvrages.

S'il se propose de bâtir à l'intérieur de la bande de terrain définie à l'article 1 ou de la bande de protection visée en 2.1 ci-dessus, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre, en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si les ouvrages électriques établis sur la parcelle ne doivent pas se trouver à une distance réglementaire de la construction projetée, Enedis sera tenu de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement aura lieu à ses frais. Cependant, le Propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages, moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

2. Il s'engage toutefois dans la bande de terrain définie à l'article 1^{er} à ne faire aucune modification du profil des terrains, plantations d'arbres ou d'arbustes, ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Article 3

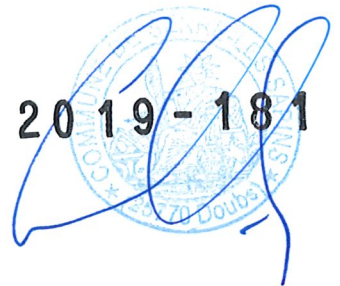
La présente convention reconnaît au Propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage. S'il y a lieu, les dégâts feront l'objet d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du maître d'ouvrage ou des entrepreneurs s'ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge d'Enedis s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation de l'ouvrage.

Article 4

Le Propriétaire ou, le cas échéant, tout exploitant agricole sera dégagé de toute responsabilité à l'égard d'ENEDIS pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée aux ouvrages résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, Enedis garantit le Propriétaire ou, éventuellement, tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnités qui pourrait être engagée par ces tiers.



Article 5

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 et de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925, la présente convention produit, tant à l'égard du Propriétaire et de ses ayants droit, que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.

Par voie de conséquence, le Propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de... parcelle....

Article 6

Le maître d'ouvrage déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même que pour le concessionnaire (Enedis), en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention.

Article 7

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question à l'article 1^{er} ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Elle sera visée, en tant que besoin, pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au Propriétaire après accomplissement de la formalité d'enregistrement.

Fait à, le

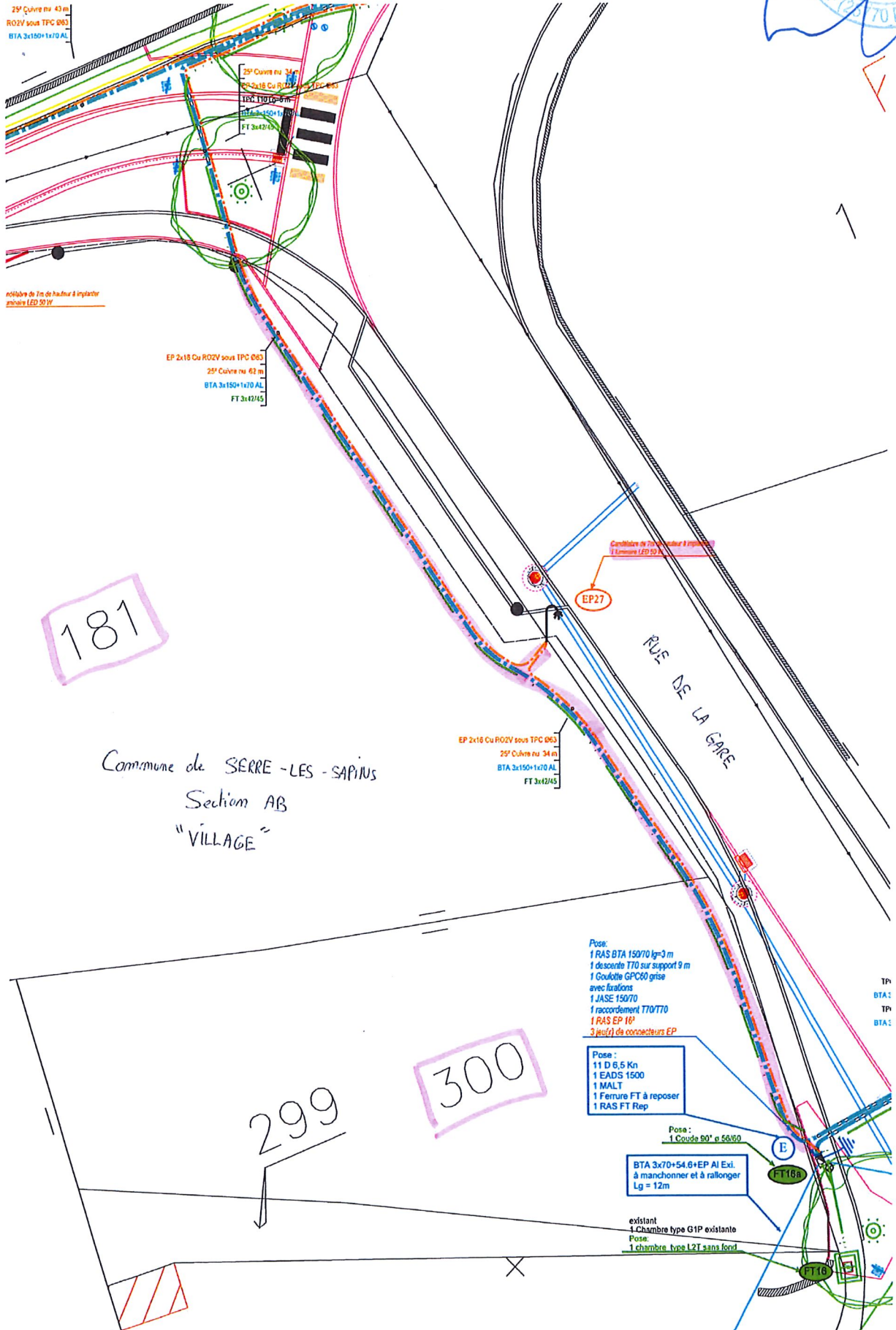
En 5 exemplaires

Signatures précédées de la mention "*lu et approuvé*"

Le Président du SYDED,
Patrick CORNE

Le Propriétaire,

PLAN



25° Cuivre nu 43 m
RO2V sous TPC Ø63
BTA 3x150+1x70 AL

réglable de 1m de hauteur à installer
primaire LED 50 W

EP 2x18 Cu RO2V sous TPC Ø63
25° Cuivre nu 62 m
BTA 3x150+1x70 AL
FT 3x42/45

EP 2x16 Cu RO2V sous TPC Ø63
25° Cuivre nu 34 m
BTA 3x150+1x70 AL
FT 3x42/45

Pose:
1 RAS BTA 150/70 lg=3 m
1 descente T70 sur support 9 m
1 Coulotte GPC60 grise
avec fixations
1 JASE 150/70
1 raccordement T70/T70
1 RAS EP 16'
3 jeu(s) de connecteurs EP

Pose:
11 D 6.5 Kn
1 EADS 1500
1 MALT
1 Ferrure FT à reposer
1 RAS FT Rep

Pose:
1 Coudé 90° ø 56/60

BTA 3x70+54.6+EP Al Exl.
à manchonner et à rallonger
Lg = 12m

existant
1 chambre type G1P existante
Pose:
1 chambre type L2T sans fond

TP:
BTA:
TP:
BTA:

181

Commune de SERRE-LES-SAPINS
Section AB
"VILLAGE"

300

299

1.3. Extension / réhabilitation du Groupe Scolaire : avenants

1.3.1. Mission supplémentaire de sécurisation du chantier (création accès temporaire)

La Commune a décidé de réaliser une extension des locaux (salle de restauration, création d'une salle de classe supplémentaire, ...) et la construction d'un préau au Groupe Scolaire. Elle a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le cabinet AD+ en tant que maître d'œuvre.

Afin d'assurer l'ensemble des travaux d'extension, le lot n°2 «Terrassements» a été attribué à l'entreprise COLAS par délibération du 23 avril 2019.

Il est nécessaire d'ajouter à sa mission initiale la création d'un accès temporaire.

L'entreprise COLAS a chiffré les coûts supplémentaires pour cet ajout. Le montant supplémentaire s'élève à 5 206.72€ HT, soit 6 248.06€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver cette proposition supplémentaire de la société COLAS pour un montant de 5 206.72€ HT, soit 6 248.06€ TTC,**
- **D'approuver le devis correspondant,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.**

1.3.2. Renforcement de la maçonnerie pour le respect des normes sismiques

La Commune a décidé de réaliser une extension des locaux (salle de restauration, création d'une salle de classe supplémentaire, ...) et la construction d'un préau au Groupe Scolaire. Elle a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le cabinet AD+ en tant que maître d'œuvre.

Afin d'assurer l'ensemble des travaux d'extension, le lot n°3 «Gros œuvre maçonnerie» a été attribué à l'entreprise SARL CHAILLET par délibération du 23 avril 2019.

Or il s'avère nécessaire d'ajouter un renforcement de la maçonnerie pour respecter les nouvelles normes sismiques.

L'entreprise SARL CHAILLET a chiffré le coût supplémentaire pour cet ajout. Le montant supplémentaire s'élève à 9 976.61€ HT, soit 11 971.93€ TTC.

De plus, bien que non prévu, il est nécessaire de supprimer le balcon.

L'entreprise SARL CHAILLET a chiffré le coût supplémentaire pour la maçonnerie. Le montant supplémentaire s'élève à 854€ HT, soit 1 024.80€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver ces propositions supplémentaires de la société SARL CHAILLET pour un montant total de 10 830.61€ HT, soit 12 996.73€ TTC,**
- **D'approuver le devis correspondant,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.**

1.3.3. Carrelage dans le hall d'entrée, plus-value de gamme

La Commune a décidé de réaliser une extension des locaux (salle de restauration, création d'une salle de classe supplémentaire, ...) et la construction d'un préau au Groupe Scolaire. Elle a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le cabinet AD+ en tant que maître d'œuvre.

Afin d'assurer l'ensemble des travaux d'extension, le lot n°9 «Chape et carrelage» a été attribué à l'entreprise MACCANIN ET FILS par délibération du 23 avril 2019.

Pour préserver la cohérence du sol, il est nécessaire de changer de gamme de carrelage dans le hall d'entrée du groupe scolaire.

L'entreprise MACCANIN ET FILS a chiffré le coût supplémentaire pour cet ajout. Le montant supplémentaire s'élève à 495.45€ HT, soit 594.54€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver cette proposition supplémentaire de la société MACCANIN ET FILS pour un montant de 495.45€ HT, soit 594.54€ TTC,**
- **D'approuver le devis correspondant,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.**

1.3.4. Réseau des eaux usées : pose d'une pompe de relevage

La Commune a décidé de réaliser une extension des locaux (salle de restauration, création d'une salle de classe supplémentaire, ...) et la construction d'un préau au Groupe Scolaire. Elle a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le cabinet AD+ en tant que maître d'œuvre.

Afin d'assurer l'ensemble des travaux d'extension, le lot n°2 «Terrassements» a été attribué à l'entreprise COLAS par délibération du 23 avril 2019.

La réalisation des travaux a mis en évidence qu'il n'était pas possible techniquement d'accroître la pente d'une canalisation d'évacuation des eaux usées. Par conséquent, il est nécessaire d'ajouter à la mission initiale de l'entreprise COLAS l'installation d'une pompe de relevage comprenant la fourniture, le terrassement, l'installation et le raccordement au réseau d'eaux usées de la pompe de relevage.



L'entreprise COLAS a chiffré le coût supplémentaire pour cet ajout. Le montant supplémentaire s'élève à 14 870€ HT, soit 17 844€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver cette proposition supplémentaire de la société COLAS pour un montant de 14 870€ HT, soit 17 844€ TTC,**
- **D'approuver le devis correspondant,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.**

1.3.5. Réfection des enduits des murs des sanitaires

La Commune a décidé de réaliser une extension des locaux (salle de restauration, création d'une salle de classe supplémentaire, ...) et la construction d'un préau au Groupe Scolaire. Elle a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le cabinet AD+ en tant que maître d'œuvre.

Afin d'assurer l'ensemble des travaux d'extension, le lot n°8 «Plâtrerie peinture» a été attribué à l'entreprise SOCIETE DOLOISE DE PEINTURE par délibération du 23 avril 2019.

Considérant l'état des enduits constaté au cours des travaux, il est nécessaire d'ajouter des travaux supplémentaires pour pose de faïence dans le local des sanitaires.

L'entreprise SOCIETE DOLOISE DE PEINTURE a chiffré le coût supplémentaire pour cet ajout. Le montant supplémentaire s'élève à 844.76€ HT, soit 1 013.71€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver cette proposition supplémentaire de la SOCIETE DOLOISE DE PEINTURE pour un montant à 844.76€ HT, soit 1 013.71€ TTC,**
- **D'approuver le devis correspondant,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.**

1.3.6. Changement des fenêtres des sanitaires

La Commune a décidé de réaliser une extension des locaux (salle de restauration, création d'une salle de classe supplémentaire, ...) et la construction d'un préau au Groupe Scolaire. Elle a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le cabinet AD+ en tant que maître d'œuvre.

Afin d'assurer l'ensemble des travaux d'extension, le lot n°6 «Menuiseries extérieures aluminium» a été attribué à l'entreprise SAS MENUISERIES PAGET par délibération du 23 avril 2019.

2019-186



Il est nécessaire de changer les fenêtres des sanitaires.

L'entreprise SAS MENUISERIES PAGET a chiffré les coûts supplémentaires pour cet ajout. Le montant supplémentaire s'élève à 3 883.84€ HT, soit 4 660.61€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver cette proposition supplémentaire de la société SAS MENUISERIES PAGET pour un montant à 3 883.84€ HT, soit 4 660.61€ TTC,**
- **D'approuver le devis correspondant,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.**

1.3.7. Changement de la porte du balcon qui a été supprimé

La Commune a décidé de réaliser une extension des locaux (salle de restauration, création d'une salle de classe supplémentaire, ...) et la construction d'un préau au Groupe Scolaire. Elle a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le cabinet AD+ en tant que maître d'œuvre.

Afin d'assurer l'ensemble des travaux d'extension, le lot n°6 «Menuiseries extérieures aluminium» a été attribué à l'entreprise SAS MENUISERIES PAGET par délibération du 23 avril 2019.

Bien que non prévu, il est évidemment nécessaire de changer la porte fenêtre du balcon qui a été supprimé.

L'entreprise SAS MENUISERIES PAGET a chiffré le coût supplémentaire pour cet ajout. Le montant supplémentaire s'élève à 2 769.44€ HT, soit 3 323.33€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver cette proposition supplémentaire de la société SAS MENUISERIES PAGET pour un montant à 2 769.44€ HT, soit 3 323.33€ TTC,**
- **D'approuver le devis correspondant,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.**

1.3.8. Remplacement de tuiles faîtières

REPORTEE



1.4. Aménagement de la Maison du mieux Vivre : avenants

1.4.1. Modification de l'isolant en plafond

La Commune, en concertation avec l'Association Familles Rurales de Franois/Serre les Sapins, a décidé de faire revivre le bâtiment de l'ancienne halte-garderie, situé au 24 Rue de la Machotte, en Maison du Mieux Vivre.

L'objectif est de partager ce bâtiment, pour y organiser des activités culturelles et éducatives notamment à caractère économique, familial et social.

La Commune de Serre les Sapins a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Afin de réaliser l'étude nécessaire, et éventuellement réaliser la maîtrise d'œuvre, le Cabinet Laurence BILLONNET (69) a été retenu par délibération du 29 août 2017.

Pour assurer les travaux de rénovation, le lot n°6 «Plâtrerie, peinture, revêtement de sol et faïence » a été attribué à l'entreprise LA BISONTINE DE PEINTURE par délibération du 25 septembre 2018.

Or il est nécessaire de modifier sa mission initiale par la mise en place d'un isolant sur plafond suspendu, constitué de laine de bois de type Isonat, en remplacement de la ouate de cellulose.

Aucun coût supplémentaire n'est induit par ce changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver cette proposition supplémentaire de la société LA BISONTINE DE PEINTURE,**
- **Et d'approuver l'avenant N°06-02 au marché de travaux du lot n°6 pour la rénovation du bâtiment communal.**

1.4.2. Modification du type de plafond décoratif

La Commune, en concertation avec l'Association Familles Rurales de Franois/Serre les Sapins, a décidé de faire revivre le bâtiment de l'ancienne halte-garderie, situé au 24 Rue de la Machotte, en Maison du Mieux Vivre.

L'objectif est de partager ce bâtiment, pour y organiser des activités culturelles et éducatives notamment à caractère économique, familial et social.

La Commune de Serre les Sapins a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Afin de réaliser l'étude nécessaire, et éventuellement réaliser la maîtrise d'œuvre, le Cabinet Laurence BILLONNET (69) a été retenu par délibération du 29 août 2017.

Pour assurer les travaux de rénovation, le lot n°6 «Plâtrerie, peinture, revêtement de sol et faïence » a été attribué à l'entreprise LA BISONTINE DE PEINTURE par délibération du 25 septembre 2018.



Or il s'avère nécessaire de modifier sa mission initiale par la fourniture et la pose d'un faux plafond de type Ecophon Focus E15 60x60 sur ossature semi-encastree silhouette, en lieu et place du plafond en plaque de platre.

L'entreprise LA BISONTINE DE PEINTURE a chiffré le coût supplémentaire pour ce changement. Le montant supplémentaire s'élève à 1 529.07€ HT, soit 1 834.88€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver cette proposition supplémentaire de la société LA BISONTINE DE PEINTURE pour un montant de 1 529.07€ HT, soit 1 834.88€ TTC,**
- **D'approuver l'avenant N°06-03 au marché de travaux du lot n°6 pour la rénovation de l'ancienne halte-garderie,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal**

1.4.3. Surélévation du récupérateur de l'eau de pluie

La Commune, en concertation avec l'Association Familles Rurales de Franois/Serre les Sapins, a décidé de faire revivre le bâtiment de l'ancienne halte-garderie, situé au 24 Rue de la Machotte, en Maison du Mieux Vivre.

L'objectif est de partager ce bâtiment, pour y organiser des activités culturelles et éducatives notamment à caractère économique, familial et social.

La Commune de Serre les Sapins a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Afin de réaliser l'étude nécessaire, et éventuellement réaliser la maîtrise d'œuvre, le Cabinet Laurence BILLONNET (69) a été retenu par délibération du 29 août 2017.

Pour assurer les travaux de rénovation, le lot n°2 «Démolition et abords » a été attribué à l'entreprise ASN CONSTRUCTION par délibération du 25 septembre 2018.

Or, pour faciliter/améliorer l'utilisation du récupérateur d'eau de pluie, il est nécessaire de modifier sa mission initiale par la création d'un support pour la surélévation de la cuve aérienne, comprenant la fondation, les relevés en agglos, l'arase et finition et l'enduit ciment.

L'entreprise ASN CONSTRUCTION a chiffré le coût supplémentaire pour ce changement. Le montant supplémentaire s'élève à 680€ HT, soit 816€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver cette proposition supplémentaire de la société ASN CONSTRUCTION pour un montant de 680€ HT, soit 816€ TTC,**
- **D'approuver l'avenant N°02-03 au marché de travaux du lot n°2 pour la rénovation de l'ancienne halte-garderie,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.**



2. Ressources humaines

2.1. Adhésion aux conventions de complémentaire santé et de prévoyance avec le Centre de Gestion

Le Centre de Gestion du Doubs a souscrit des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la commune a souscrit dans ce cadre un contrat de prévoyance complémentaire au bénéfice des agents, auprès de l'institution de prévoyance APRIONIS HUMANIS, avec une gestion du régime assurée par COLLECteam. Cette convention souscrite pour une durée de 6 ans, et prorogée d'une année, arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion a lancé une consultation et a renouvelé cette convention pour la protection sociale complémentaire en matière de santé.

L'objet du contrat *Complémentaire santé* est d'offrir aux agents, moyennant une participation financière, la possibilité de souscrire une assurance complémentaire portant sur les frais de soins de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie, notamment des frais médicaux, d'hospitalisation, de pharmacie, dentaire, optique :

- compléter les remboursements de l'Assurance Maladie en matière de frais de santé,
- proposer des services annexes en matière de prévention de la santé et d'accès aux soins
- et proposer des services d'assistance face aux aléas médicaux.

L'objet du contrat *Prévoyance* est d'offrir aux agents la possibilité de souscrire une assurance couvrant la perte de traitement lors d'absences pour maladie ou invalidité :

- compléter le demi-traitement statutaire versé par l'employeur public ou les indemnités journalières versées par la sécurité sociale en cas de congé de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé de grave maladie ou de disponibilité d'office
- verser une rente en cas d'invalidité permanente survenue avant l'âge légal de départ en retraite
- et en fonction des options choisies par l'agent.

Le 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance et pour la passation de la convention de participation pour le risque santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, comme il l'avait fait dès 2013, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.**

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis.

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- **montant de 5€ par mois pour chaque agent ayant adhéré au contrat précité**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.**

2.2. Création d'un emploi d'agent technique au groupe scolaire (à temps non complet)

Une partie de l'entretien des locaux (ménage des sanitaires, du hall d'entrée au rez-de-chaussée) est confié depuis le mois de novembre 2016 à une société de nettoyage.

Par ailleurs, le projet d'extension du groupe scolaire actuellement en cours augmentera prochainement les surfaces à nettoyer (nouvelle salle de classe, nouvelle salle de sieste).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de recruter un nouvel agent technique qui sera en charge de réaliser le nettoyage jusqu'alors fait par la société de nettoyage, ainsi que le nettoyage des nouvelles surfaces créées dans le projet d'extension du groupe scolaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 avril 2019 (lors du vote du budget),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique au groupe scolaire, en raison du souhait de la municipalité de voir confier l'entretien complet du groupe scolaire à du personnel communal, et en raison de la création prochaine de nouvelles surfaces de classe à entretenir,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique au groupe scolaire, permanent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, réparties sur les semaines d'ouverture de l'école (hors vacances scolaires), soit 10.52/35^e.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la création d'un emploi d'adjoint technique au groupe scolaire, permanent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, réparties sur les semaines d'ouverture de l'école (hors vacances scolaires), soit 10.52/35^e.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

2.3. Modification du temps de travail d'un emploi d'ATSEM au groupe scolaire

Il semble aujourd'hui nécessaire de réexaminer l'un des deux postes d'ATSEM.

En effet, l'un des postes d'ATSEM est en charge de deux salles de classe de maternelle (moyens/grands et grands/CP). Le temps actuel consacré à la « préparation » de la classe est de 30 minutes à raison de 3 fois par semaine (lundi, mardi et vendredi), ce qui semble être un temps trop court pour réaliser cette mission correctement.

De plus, les effectifs vont croître progressivement avec la construction de nouvelles habitations sur la ZAC des Epenottes – Champs François; 9 élèves supplémentaires sont déjà attendus pour la prochaine rentrée des classes dans ces deux niveaux.

Des raisons de santé du personnel actuellement en place sont également à prendre en considération, pour maintenir un rythme de travail normal et garantir de bonnes conditions de travail.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 avril 2019 (lors du vote du budget),

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles permanent à temps non complet de 23.64/35^e.
- La création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles permanent à temps non complet de 27/35^e.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter la suppression d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelle permanent à temps non complet de 23.64/35^e.**
- **d'adopter la création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelle permanent à temps non complet de 27/35^e.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

3. Equipements au Groupe Scolaire

3.1. Mise aux normes de l'élévateur du groupe Scolaire

Suite à la maintenance annuelle de l'élévateur ELSYS du groupe scolaire, il s'avère nécessaire de réaliser sa mise aux normes, comprenant le remplaçant des pièces d'usure et la modernisation/entretien correctif des dispositifs de détection de survitesse.

La société ERMHES, en charge de la maintenance de l'élévateur du groupe scolaire a chiffré cette mise aux normes, pour un montant total de 3 781.45€ HT, soit 3 989.44€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'accepter l'offre de mise aux normes de la société ERMHES pour un montant de 3 781.45€ HT, soit 3 989.44€ TTC**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à régler la facture correspondante en émettant un mandat sur le compte n°6156 « Maintenance ».**

3.2. Achat de quatre aspirateurs et deux chariots de ménage pour le groupe scolaire

Quatre aspirateurs au groupe scolaire doivent être remplacés.



La société JAVEL BARBIZIER (25) propose une offre pour 4 aspirateurs pour un montant total de 866.35€ HT, soit 1 039.62€ TTC (sacs compris).

De plus, deux chariots de ménage doivent être remplacés au groupe scolaire, soit un pour chaque étage, afin d'éviter de devoir monter quotidiennement celui du rez-de-chaussée.

La société JAVEL BARBIZIER (25) propose une offre pour 2 chariots de ménage pour un montant total de 516€ HT, soit 619.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **- D'accepter l'offre de la société JAVEL BARBIZIER, située à Besançon, pour 4 aspirateurs pour un montant de 866.35€ HT, soit 1 039.62€ TTC**
- **- D'accepter l'offre de la société JAVEL BARBIZIER, située à Besançon, pour 2 chariots de ménage pour un montant de 516€ HT, soit 619.20€ TTC**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à régler les factures correspondantes en émettant les mandats sur le compte n°2188 « Autres immobilisations corporelles ».**

4. Achat et pose d'un store-banne pour la porte vitrée (côté extérieur) de la salle du Conseil Municipal

Afin de réguler au mieux la température dans la salle du Conseil Municipal, en particulier lors des fortes chaleurs d'été, il est proposé de faire l'acquisition d'un store-banne extérieur.

La société SBI qui propose la fourniture et la pose d'un store-banne, pour un montant total de 2 236€ HT, soit 2 683.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter l'offre de la société SBI, située à Serre les Sapins, pour un montant total de 2 236€ HT, soit 2 683.20€ TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à régler la facture correspondante en émettant un mandat sur le compte 21311 « Hôtel de ville ».**

5. Entre les cinq communes couvertes par le Football Club du Grand Besançon (Pirey, Ecole-Valentin, Chemaudin et Vaux, Franois et Serre les Sapins): réalisation d'une étude de faisabilité en vue du remplacement du terrain en herbe par un terrain synthétique sur le stade de Franois

Projet de création d'un terrain de football synthétique (avec agrandissement et rénovation des vestiaires) à vocation intercommunale sur le territoire de la commune de Franois.

Le 20 mai 2019, les Municipalités des cinq communes ont rencontré à leur demande les responsables du club de football du secteur.

Après d'autres regroupements, en 2018, le Football Club du Grand Besançon (FCGB) est né de la fusion des anciens clubs FC Pirey - Ecole-Valentin et Athlétic Franois – Serre – Chemaudin.



Le diagnostic portant sur les équipements dont dispose désormais le club conduit à une conclusion globalement satisfaisante sous réserve que puisse être créé un terrain synthétique dont l'utilité est de plus en plus avérée dans tous les clubs (besoin déjà exprimé antérieurement à la fusion de 2018).

Approfondissant le diagnostic, considérant d'une part que le terrain en herbe de Chemaudin et Vaux est d'excellente qualité et considérant d'autre part que les terrains en herbe d'Ecole-Valentin et de Pirey devront être reconfigurés pour répondre aux normes en vigueur, les dirigeants du FCGB proposent la création d'un terrain de football synthétique sur le territoire de la commune de Franois, en lieu et place du terrain en herbe. Cette transformation s'accompagnant d'un agrandissement et d'une rénovation des vestiaires.

Ce projet n'appelant d'objection ni de la part de la Municipalité de Franois, ni de la part des Municipalités des quatre autres communes, il est retenu en tant qu'hypothèse à approfondir en vue de son éventuelle validation.

C'est pourquoi,

- Considérant le calendrier électoral qui conduira au renouvellement des Conseils Municipaux en mars 2020,
- Considérant par suite, que l'engagement formel du projet ne pourra que relever de la décision des assemblées élues en 2020,
- Mais considérant qu'il est pertinent de rassembler les éléments nécessaires à la décision préalablement aux élections municipales et communautaires de 2020, les municipalités des cinq communes proposent à leurs Conseils Municipaux :
 - d'engager une étude de faisabilité du projet exposé ci-avant (création d'un terrain de football synthétique en lieu et place du terrain en herbe de la commune de Franois avec extension et rénovation des vestiaires) ;
 - que l'étude portera sur :
 - la définition et la description techniques des travaux à réaliser, et sur la durée de ces travaux ;
 - l'évaluation des coûts ;
 - la mise au point d'un plan de financement dont la vraisemblance sera démontrée,
 - que les conclusions de l'étude devront être rendues auprès des cinq communes au plus tard pour le 31 janvier 2020,
 - que l'étude sera portée et réalisée par la commune de Franois en qualité de maître d'ouvrage,
 - étant précisé :
 - que le cahier des charges de l'étude et son pilotage seront réalisés en concertation avec les quatre autres communes et avec le FCGB,
 - et que le coût total de cette opération sera supporté par les cinq communes par apport de fonds de concours à la commune de Franois, à proportion de la population de chaque commune au regard des chiffres publiés par l'INSEE en 2019.

Cette même délibération sera soumise aux Conseils Municipaux des cinq communes concernées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces différentes propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter la réalisation d'une étude de faisabilité en vue du remplacement du terrain en herbe par un terrain synthétique sur le stade de Franois**
- **d'autoriser Monsieur le Maire inscrire les crédits nécessaires pour financer cette étude.**

6. Convention renouvelée et amendée avec l'ACCA

Considérant le souhait de l'ACCA de Serre les Sapins d'implanter une cabane de chasse sur la parcelle N°B312 de la forêt communale de Serre les Sapins au lieudit Aux Vieilles Vignes, une convention a été validée lors du Conseil Municipal du 16 mai 2017 afin de définir les modalités de mise à disposition du site.

Considérant les modalités de mise en œuvre des dispositions de cette convention, il est proposé de la renouveler après l'avoir amendée et complétée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du nouveau projet de convention, et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant l'implantation d'une cabane de chasse sur la parcelle N°B 312 de la forêt communale de Serre les Sapins au lieudit Aux Vieilles Vignes.

7. Convention de prêt de matériels avec la Commune de Pouilley les Vignes

Depuis plusieurs années, il existe un principe de prêt de matériels entre le service technique de la commune de Pouilley les Vignes et celui de la commune de Serre les Sapins.

Ce principe permet de faciliter certaines missions réalisées par les agents communaux et permet également de rationaliser l'achat de certains équipements coûteux.

Afin de définir plus précisément ce principe de prêt de matériels entre les deux communes, il est proposé d'établir une convention, détaillant les matériels respectivement prêtés, les frais de carburant engendrés, la durée de la convention et son renouvellement, ainsi que les responsabilités de chacune des communes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré, autorise – à l'unanimité - Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant le prêt de matériels avec la Commune de Pouilley les Vignes.

8. Achat de gabions pour matérialiser un muret en limite d'une propriété communale

De manière à délimiter le domaine communal avec un riverain au lieu-dit « le Creux », rue de la Machotte, il a été décidé de mettre en place une séparation de type gabion en réutilisant



les pierres de l'ancien muret totalement dégradé.

Un devis a été fourni par la société GEDIMAT de PIREY pour l'achat de 10 gabions pour la somme de 534€ HT soit 640,80€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter l'offre de la société GEDIMAT de PIREY pour l'achat de 10 gabions pour la somme de 534€ HT soit 640,80€ TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à régler la facture correspondante en émettant un mandat sur le compte 2152 « Installations de voirie».**

9. Affouage bord de route : tarif 2019

Au vu du rôle d'affouage, le Conseil Municipal fixe la taxe d'affouage pour l'affouage bois façonné en bordure de chemin à 39€ le stère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide - à l'unanimité - de fixer le prix de l'affouage bois façonné en bord de chemin à 39€ du stère.

10. Participation au FSL et au FAAD

1° Le Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) permet le financement des aides individuelles aux ménages (accès, maintien dans le logement, impayés d'énergie et/ou d'eau), des aides concernant l'accompagnement et les dispositifs y concourant, notamment simplifier et décloisonner dans le cadre de la démarche « Accompagner pour Habiter ».

Le FSL, mis en place depuis 1991, est alimenté des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes volontaires apportant leur quote-part sur la base de 0,61€ par habitant.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, à ouvrir un crédit de 985.15€ (1615 x 0,61€) sur le compte 65738 « Subvention fonctionnement autres organismes publics» et à procéder à son versement.**

2° Le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) est le second outil du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) dont l'objectif est de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier.

Le FAAD, mis en place depuis 1990, est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes volontaires apportant leur quote-part sur la base de 0,30€ par habitant.

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :



- de participer au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire, à ouvrir un crédit de 484.50€ (1615 x 0,30€) sur le compte 65738 « Subvention fonctionnement autres organismes publics », et à procéder à son versement.

11. Travaux d'élagage

Pour assurer l'entretien des bordures de la voirie communale, il est nécessaire de procéder à de l'élagage et à du broyage le long de certaines voies de la commune.

L'entreprise REGNIER MARCEL a adressé un devis pour un montant de 3 000€ HT, soit 3 600€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De faire réaliser cette intervention par l'entreprise REGNIER MARCEL, située à Corcondray (25) pour un montant 3 000€ HT, soit 3 600€ TTC,
- Et autorise Monsieur le Maire à régler la facture correspondante, après réalisation des travaux en émettant un mandat sur le compte 61521 « Entretien de terrains ».

12. Information – Commande passée en groupement de commandes CAGB (défibrillateurs, panneaux de signalisation)

Pour rappel, la commune de Serre les Sapins a adhéré au dispositif du groupement de commandes permanent de la CAGB.

Ce dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent qui a été mis en place le 13 juin 2016. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans le cadre de ce dispositif, et à titre d'information, différentes commandes ont été passées :

- *Pour l'achat de panneaux de signalisation de rue, auprès de la société SIGNAUX GIROD, pour un montant de 1 972.85€ TTC*
- *Pour l'achat de panneaux de signalisation temporaire, auprès de la société FRNCHE COMTE SIGNAUX, pour un montant de 238.44€ TTC*
- *Pour l'achat de 3 défibrillateurs, qui seront prochainement installés à l'église, au Centre Médico-Social et au Groupe Scolaire, auprès de la société D-SECURITE pour un montant de 4 353.40 € TTC*

13. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 35.

Le secrétaire de séance,
Chantal DEMANGE



Le Maire,
Gabriel BAULIEU